



Traité Yebamot

Michna 4 - Chapitre 3

שלושה אחים, שניים מהן נשואין שתי אחיות, או אישה ובתה, או אישה ובת בתה, או אישה ובת בנה, ומתו הנשואין את האחיות הרי אלו חולצות, ולא מתייבמות; רבי שמעון פוטר. הייתה אחת מהן אסורה עליו איסור ערוה אסור בה, ומותר באחותה; איסור מצוה ואיסור קדושה חולצות, ולא מתייבמות.

Si de trois frères, deux ont épousé deux sœurs, ou que l'un d'eux a épousé une femme, et l'autre la fille de cette femme, ou bien une femme et la fille de sa fille, ou encore une femme et la fille de son fils, elles doivent faire 'Halitsa et ne peuvent pas faire Yiboum. Rabbi Chimon les en dispense. Si l'une d'elles était sa proche parente il ne pourra pas l'épouser mais il peut épouser sa sœur ; si elle lui était interdite « par la loi » ou « par mesure » de sainteté », elles doivent faire 'Halitsa et ne peuvent pas l'épouser.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions